Informations de base

2004/2617(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Ukraine **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Ukraine	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2637	2005-01-31
Affaires générales	2622	2004-11-22
Affaires générales	2631	2004-12-13
Affaires générales	2641	2005-02-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/2004	Débat au Conseil		
01/12/2004	Débat en plénière		
02/12/2004	Décision du Parlement	T6-0074/2004	Résumé
02/12/2004	Résultat du vote au parlement		
02/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
13/12/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
31/01/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/02/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2617(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0195/2004	01/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0196/2004	01/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0199/2004	01/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0200/2004	01/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0201/2004	01/12/2004	
Proposition de résolution		B6-0202/2004	01/12/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0074/2004 JO C 208 25.08.2005, p. 0019-0054 E	02/12/2004	Résumé

Résolution sur l'Ukraine

2004/2617(RSP) - 02/12/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Ukraine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement rappelle que le second tour des élections présidentielles en Ukraine a été entaché d'**irrégularités graves** et qu'elles ne répondent pas aux normes internationales applicables. Il indique également que des allégations de fraude massive ont été formulées à l'encontre du Premier ministre sortant, M. Viktor Ianoukovitch. Il condamne dès lors les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces élections et rejette la décision de la commission électorale centrale proclamant la victoire de M. Ianoukovitch aux élections présidentielles.

Les autorités ukrainiennes sont invitées à réorganiser ces élections et à s'abstenir de toute pression sur les médias, en particulier les médias publics, afin que le peuple ukrainien reçoive des informations objectives et impartiales sur les candidats du pays.

Parallèlement, le Parlement demande au Conseil et à la Commission de bien faire comprendre au gouvernement ukrainien que **l'usage de la violence** à l'encontre de manifestations démocratiques et pacifiques **ne saurait être toléré** et que, si ce principe n'est pas respecté, l'accord de partenariat et de coopération sera immédiatement suspendu, sanctions à l'appui. Le Parlement appelle toutefois les manifestants à ne pas bloquer l'accès aux principaux bâtiments, organes de l'État.

Sur la question de la **partition du pays**, le Parlement juge inacceptables toutes menaces séparatistes et exprime son attachement à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il rejette les allégations, en particulier celles du président russe, selon lesquelles l'Union européenne et la communauté internationale, en déclarant soutenir le droit du peuple ukrainien d'exercer ses droits démocratiques, encourageraient la violence. Il souligne au contraire que la Russie porterait une grande responsabilité en ce qui concerne la situation en Ukraine.

Le Parlement rappelle qu'il s'engage à apporter son soutien et son aide au peuple ukrainien dans les efforts qu'il déploie pour établir un régime démocratique libre et ouvert, instaurer une économie de marché et faire en sorte que ce pays occupe la place qui lui revient dans le concert des nations. Il invite enfin la Commission, le Conseil et les États membres à accélérer l'adoption du plan d'action pour l'Ukraine, à en assurer la mise en œuvre rapide afin de renforcer le rôle de la société civile.